



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 31 MARS 2026

Convocation le 27 mars 2026

**DELIBERATION n°2026-03\_31\_14**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 15</p>	<p><b>Membres présents :</b> POLATO Serge, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, SERRUS Hélène, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise DELCASSO François, WEBER Virginie, DELPINO Geoffrey</p> <p><b>Membres absents ayant donné procuration :</b></p> <p>VERDAGUER Céline donne procuration à POLATO Serge</p> <p>SAMSON Michel donne procuration à DUVAL Christine</p>
<p><b>Président de Séance :</b> POLATO Serge</p>	
<p><b>Secrétaire de Séance :</b> DELCASSO François</p>	

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 27 mars 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

---

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2026**

---

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 26 janvier 2026 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées catalanes du 02 février 2026 approuvant le montant des attributions de compensation mentionnées dans le rapport ;

**Considérant** que ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes des communes à la majorité qualifiée tel que prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

**Après s'être fait présenter le rapport de la CLECT 2026 par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2026 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

**Le secrétaire,  
François DELCASSO**

**Le Maire,  
Serge POLATO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

